AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°145/2022

Le **27 octobre 2022 à 13H00**, il sera procédé dans la salle de réunion de la Direction du Centre Hospitalo-universitaire Ibn Sina, sis, Rue Mfedel Charkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix relatif aux **travaux de câblage informatique au service de la radiologie de l'hôpital des spécialités relevant du CHUIS.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès de la division des achats et des affaires générales, rue Mfedel Cherkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : **www.marchespublics.gov.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **10.000,00 DH (dix mille)**.

L'estimation des prestations établie par le CHUIS est fixée à la somme de :
411 684,00 DH TTC (Quatre cent onze mille six cent quatre-vingt-quatre).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement, du 13/05/2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés du Centre Hospitalier IBN SINA.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Bureau d'Ordre de la Direction du CHUIS,
- soit déposer contre récépissé leurs plis à la division des achats et des affaires générales de la Direction du CHUIS, sis, Rue Mfedel Charkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut,
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Une visite des lieux sera organisée le : **17/10/2022 à 10h00** au niveau de l'hôpital des spécialités.

La documentation technique (les prospectus, notices et autres documents techniques) exigée par le dossier d'appel d'offres doit être déposée à la division des achats et des affaires générales de la Direction du Centre Hospitalo-universitaire Ibn Sina avant **15h00 du 26/10/2022** (Date et heure limites).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **7** du règlement de Consultation.